

Synthèse des observations du public

Projet de décision de l'Autorité de Sûreté Nucléaire modifiant les décisions n° 2012-DC-0274 à n° 2012-DC-0283, n° 2012-DC-0285 à n° 2012-DC-0290 et n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables aux sites électronucléaires

Soumis à consultation du public du 22 octobre 2018 au 5 novembre 2018 et du 21 décembre 2018 au 10 janvier 2019 sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire

Cette synthèse se rapporte à l'ensemble des contributions et commentaires du public recueillis lors des deux consultations

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a consulté le public, par voie électronique sur son site Internet, du 22 octobre 2018 au 5 novembre 2018 et du 21 décembre 2018 au 10 janvier 2019, afin de recueillir des observations sur son projet de décision modifiant les décisions n° 2012-DC-0274 à n° 2012-DC-0283, n° 2012-DC-0285 à n° 2012-DC-0290 et n° 2012-DC-0292 du 26 juin 2012 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables aux sites électronucléaires.

Dans le cadre de la première consultation, 23 contributions ont été recueillies. Elles se répartissent globalement selon les catégories suivantes :

- 19 contributions expriment un accord ou un soutien au projet de décision de l'ASN ;
- 4 contributions expriment une opposition au projet de décision.

Dans le cadre de la deuxième consultation, trois contributions ont été recueillies :

- une contribution exprime un accord avec les nouveaux délais proposés dans le projet de décision de l'ASN ;
- deux contributions expriment une opposition au projet de décision. Elles relèvent l'absence de fiabilité des sources électriques existantes et estiment que les délais fixés par les décisions de 2012 auraient dû être respectés.

Les contributeurs qui expriment une approbation au projet de décision de l'ASN qui vise à accorder un délai supplémentaire à EDF pour la mise en service de ces nouveaux diesels de secours soulignent que, depuis la mise en service des centrales nucléaires, l'alimentation électrique des systèmes participant à la sûreté des installations a déjà été améliorée avec l'installation des turbines à combustion sur les sites de 1300 MWe et du diesel complémentaire sur les sites de 900 MWe. Sans remettre en cause l'intérêt des nouveaux diesels de secours, la mise en service d'un moyen d'alimentation électrique supplémentaire ne revêt pas, selon ces contributeurs, une urgence importante et le report temporaire de l'installation de ces moyens est donc acceptable.

Les contributeurs qui expriment une opposition soulignent qu'aucune décision ne devrait être prise par l'ASN avant la réception du plan d'action et des résultats des contrôles *in situ*, faisant l'objet de projets de prescriptions destinées à renforcer la fiabilité des sources électriques existantes.

Précisions apportées par l'ASN :

Les commentaires ont contribué à faire évoluer la décision, en particulier en ce qui concerne le plan d'action d'EDF relatif à la fiabilité des sources électriques existantes. En réponse à la demande de l'ASN, EDF a transmis son plan d'action le 31 janvier 2019 et celui-ci a été pris en compte par l'ASN avant l'adoption de la décision.

Par ailleurs, à la suite de certaines observations, l'ASN a explicité quels documents font partie de la demande formulée par EDF auprès de l'ASN pour que celle-ci modifie les prescriptions relatives à la mise en place d'un moyen d'alimentation électrique supplémentaire.